



Arrêté n°2025/V/093

Abroge et remplace l'arrêté n°2025/V/090

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande formulée le 20 novembre par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, dont le siège social demeure à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) 58 rue Pierre Allut,

Considérant qu'en raison de la pose d'un support électrique en béton au lieu-dit le Puy près de la parcelle ZM 11, il y a lieu d'interdire en face de la parcelle ZM 11 sur le territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale sera interdite en face la parcelle ZM 11, du mardi 18 novembre 2025 au vendredi 19 novembre 2025, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé devant la parcelle ZM 11, excepté pour les véhicules affectés aux préparatifs de l'événement.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- L'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 20/11/2025
de la publication le 20/11/2025

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 20 novembre 2025

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

